

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DECADI 29 du mois Messidor.

*Ere vulgaire.*

Mardi 8 Juillet 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuilles qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis à la maison de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois, & de 12 l. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent. & à fretées franches au citoyen FONTAIGNE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le 1<sup>er</sup> de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

### DES FRONTIÈRES DE LA POLOGNE.

*Du 8 juin.*

Le chanoine de Cracovie qui avoit été élu par les despotes pour assassiner Koczinsko, se nommoit Dzienkowski. Il étoit parfaitement noble, & il avoit voulu joindre quelque adresse à son caractère de prêtre. En conséquence il devoit complimenter le généralissime & le poignarder en même tems. On a trouvé ce plan dans une lettre que le secrétaire écrivait au général russe Denson, & qui a été portée par un paysan au généralissime. Le chanoine a été pendu.

Des lettres de Malagoszce rendent compte de l'affaire qui a eu lieu le 7 de ce mois auprès de cette ville entre les Polonois libres & les troupes combinées de Russie & de Prusse. Koczinsko annonce dans un premier rapport que malgré la supériorité de l'ennemi en troupes réglées, par la jonction des Prussiens & de leur artillerie pesante, le commandant en chef polonois étoit cependant sur le point de remporter une victoire complète. Déjà l'ennemi commença à plier, après avoir perdu cinq canons, lorsqu'un boulet, qui emporta le général polonois Grochowski, occasionna quelque désordre, qui continua même, sur le faux bruit répandu dans l'armée que c'étoit Koczinsko qui avoit été tué. Ce général, pour détromper & rassurer ses troupes, s'exposa au plus grand danger. L'ennemi, en attendant, ne laissa pas que de profiter de cet accident imprévu & parvint à se rallier. Le général Koczinsko s'apercevant qu'un de ses bataillons d'infanterie ne soutenoit pas le choc de la cavalerie ennemie, & que, d'un autre côté, le corps des piquiers ne paroissoit pas non plus disposé à remplir son devoir, ne voulut plus alors risquer un combat décisif.

Il se retira à Malagoszce, en emportant ses morts & ses blessés, mais en laissant deux canons entre les mains de l'ennemi. La perte des Polonois se monte à six cents hommes à-peu-près. Celle de l'ennemi doit être beaucoup plus considérable. Quelques rapports la font monter à 500 Prussiens, tués & blessés, & celle des Russes à 400 hommes. Nous attendons avec impatience le rapport ultérieur.

« Nous nous sommes battus avec les prussiens réunis aux russes; leur nombre étoit de beaucoup supérieur au nôtre; ils avoient aussi une artillerie nombreuse, & d'un calibre beaucoup plus fort que la nôtre. La bataille a duré depuis 11 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir. Nous avions déjà pris plusieurs canons à l'ennemi, & la première ligne étoit entièrement en désordre, lorsque le premier bataillon du régiment de Czapski ainsi que la cavalerie de notre aile gauche, reculèrent tout-à-coup & entraînent avec eux deux bataillons de paysans armés. Je me vis obligé par-là de rappeler le bataillon de Wodzichi, qui s'étoit emparé de quelques canons ennemis, & qui ne pouvant les emmener, vu que les chevaux de l'attelage avoient été tués, en avoit déjà encloués trois avec les balonnettes. Alors la bataille finit de notre côté, & l'ennemi se retira également du lieu.

Nous avons éprouvé une perte de 1000 hommes en morts, blessés & égarés. J'envois le rapport détaillé de cette affaire au conseil suprême de Varsovie.

Fait au camp de Malagoszce, &c.

Tous les détails recus de Varsovie sont satisfaisans sur l'énergie que prend l'esprit public. Il part fréquemment de l'artillerie & des munitions de cette capitale pour l'armée de Koczinsko; ce général ayant enlevé dernièrement aux russes 20 piéces de canon, il en a renvoyé quatre qu'il avoit recus de Varsovie, en invitant les patriotes à les employer à la défense de cette place, qui vient d'être mise en état de soutenir le siège le plus rigoureux.

### A L L E M A G N E.

*Des bords du Rhin, le 12 juin.*

La postolite allemande rassemblée sur les bords du Rhin est dans un état d'anxiété qui tient presque de la paralysie. Les nouvelles sâcheuses qui arrivent coup-sur-coup de la Belgique sont bien propres à perpétuer cet état de détresse. On a répandu, pour rassurer un peu tant de combattans, que les Prussiens alloient les joindre avec un plan de campagne tout neuf donné par Mollendorff. Mais ces Prussiens

tant attendus n'arrivent point. Leur roi Guillaume, dont les projets sont infiniment variables, semble avoir donné depuis peu la très-grande majorité de son attention aux affaires de Pologne, à l'entretien desquelles il paroît que sa volonté suprêmement royale pourroit bien employer une partie des guinées qu'il a reçues de Pitt pour se rallier une troisième fois à la coalition contre la France. S'il étoit vrai, comme les ennemis de ce grand roi affectent de le croire, qu'il eût une telle intention, Pitt seroit en droit de lui reprocher divers manques de foi. Mais puisqu'il faut être vrai, on peut convenir, en saine politique, que le roi de Prusse n'a jamais eu aucun intérêt réel à la guerre actuelle contre la France, au lieu qu'il en a un très-grand à ce que la Pologne ne revienne pas à lui faire faire des restitutions pénibles du territoire qu'il a obtenu en partage lors de l'arrangement royal fait entre lui & les cours de Vienne & de Pétersbourg.

On ne cessoit d'annoncer depuis quelque tems que l'armée impériale attaqueroit incessamment les républicains français : on n'annonce plus cette prétendue attaque depuis qu'on fait que les armées de la république reçoivent chaque jour de nouveaux renforts. Les habitans de Newstadt & de Spire se livrent à des terreurs très-raisonnables, & ces terreurs se communiquent & se propagent rapidement dans les troupes de la coalition, sur-tout depuis qu'elles ont vu l'empereur retourner à Vienne & le roi de Russie s'acheminer vers la Pologne.

**BELGIQUE.**

*De Bruxelles, le 26 juin.*

Avant son départ pour Vienne, l'empereur a pris, par écrit, toutes les mesures possibles pour que nos provinces se missent en état de défense contre les républicains français. Il a ordonné de grandes recrues; il leur a assigné une solde très-avantageuse, & il a pourvu à la nouvelle forme de gouvernement par une missive à l'archiduc Charles, gouverneur des Pays-Bas. Voici cette dépêche curieuse :

« Avant de m'éloigner de mes provinces belgiques, il m'a paru aussi important pour mon bonheur que de faire pour le bien de mon service, de faire connoître à votre V. A. R. les principes d'après lesquels je desirerois qu'elle se conduisît dans le gouvernement confié à ses soins.

« Un des principaux objets que je lui recommande est de valloir avec le plus grand soin au maintien de la dignité & de l'autorité souveraine, dont émanent toutes les ramifications qui soutiennent l'ordre social; & afin de rendre cette autorité plus respectable, V. A. R. aura soin de faire observer la plus stricte justice, non-seulement dans la collation des places & bénéfices ou emplois quelconques, ni les considérant qu'au mérite & aux talens reconnus, sans avoir égard à aucun parti, mais en préférant à mérite égal les personnes qui sont restées fidèles & attachées au souverain, & par conséquent à leur devoir, & en écartant celles qui se sont trop visiblement affiliées pour le parti contraire. Afin d'observer aux inconvéniens qui résultent de l'éloignement des lieux, & pour ne plus se trouver dans le cas, s'il est possible, de recevoir des directions après coup, comme il est si souvent arrivé, mon intention est que V. A. R. envoie à Vienne tous les objets un peu intéressans, pour être soumis à ma décision, & pour avoir des ordres positifs qu'il conviendrait d'arrêter en ces sortes de cas, sur-tout par rapport à la collation des places & des emplois qui sont à remplir, de même que pour tous les objets qui doivent être délibérés dans la Junte d'état nouvellement établie, vous recommandant en

outre de faire suivre exactement sur ce point les différentes instructions prescrites, sans permettre qu'on s'en écarte.

» Vous veillerez à ce que je sois informé exactement, & aussi-tôt que possible, selon l'urgence des cas, de toutes les affaires qui se présenteront, & cela non simplement *ad notitiam*, quand les choses sont faites, & qu'on n'y peut gueres remédier, mais bien avant qu'elles ne se fassent, & lorsqu'il est tems encore de les empêcher ou de les diriger. Mon intention est que vous teniez en pleine vigueur les conseils collatéraux, & que vous ayez principalement égard à leur avis, sur-tout lorsqu'il se trouvera conforme à celui de la Junte d'état que je viens d'établir près de V. A. R., sans permettre qu'on agisse sans les consulter, ou qu'après les avoir entendus, on dévie de leurs propositions : ce qui ne doit pas néanmoins exclure la faculté qui est donnée à V. A. R., par ses pleins pouvoirs, d'agir même contre l'avis de ces conseils, lorsqu'elle est convaincue que le bien du service l'exige. V. A. R. veillera également à faire suivre avec scrupule les règles prescrites au gouvernement général pour les dons, gratifications & dépenses extraordinaires, les circonstances exigeant plus que jamais la plus stricte économie; & pour avoir son plein appaiement sur ce point important, qui lui est particulièrement recommandé ici, elle s'en fera rendre compte ».

**TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.**

*Du 19 messidor.*

- A. Lantour, âgé de 38 ans, né à Strasbourg, vivant de ses revenus;
- E. M. Boucher Ducloux, âgé de 32 ans, né à Lille, employé à l'habillement des troupes;
- F. G. Fendou, âgé de 37 ans, né à la Haye, ex-colonel;
- G. D. Maurin, âgé de 47 ans, né à Barcelonnette, agent de l'iron;
- A. Lemoine Crecy, âgé de 39 ans, né à Clermont, ex-garde du garde-meuuble;
- G. A. Laroche Lambert, âgé de 38 ans, né à Cahors, ex-chanoine de Beauvais;
- A. Bourré de Corberon, âgé de 17 ans, né à Paris, ex-noble;
- J. B. Regnac, âgé de 42 ans, né à Barcelonnette, ex-capitaine du ci-devant régiment Dauphin;
- M. Gouffenville, pere, âgé de 49 ans, né à Saint-Juste, ci-devant noble;
- M. Gouffenville, fils, âgé de 20 ans;
- D. P. J. Papillon de la Ferté, âgé de 67 ans, ex-intendant des menues plaies du tyran;
- G. J. Duplex de Bacancourt, âgé de 68 ans, né à Bordeaux, ex-intendant de Bourgogne, &c.;
- M. C. S. Boutiers, âgée de ..... ans, ci-devant comtesse, femme de Boiffelia;
- F. C. D. Louche, âgé de 34 ans, ex-prêtre;
- G. C. Lurienne, âgé de 62 ans, ex-chanoine de Rouen;
- R. Mique, âgé de 63 ans, architecte de Stanislas, roi de Pologne, ex-noble;
- S. Mique, fils, âgé de 39 ans, membre de compagnie souveraine;
- R. Raffy, âgé de 30 ans, né à Ajaccio, ex-noble;
- M. A. Randon de la Tour, âgé de 38 ans, ex-administrateur du trésor public, ex-noble;
- J. Rabatary, âgé de 33 ans, employé à la Salpêtrière;
- R. C. F. Latour-du-Fia Chambly, âgé de 48 ans, ex-colonel au ci-devant régiment des Grenadiers-Royaux;
- D. A. F. Audenger, âgé de 33 ans, ex-clerc de procureur, ex-juge de paix de Versailles;
- L. J. P. Fortias de Gesvres, âgé de 62 ans, ex-duc & pair;
- F. C. Royer, âgé de 42 ans, épier à Passy;
- C. M. Fontigny, âgé de 64 ans, ex-noble;
- L. Basset Lamarle, pere, âgé de 53 ans, président du ci-devant grand conseil;
- F. L. H. Basset Lamarle, fils, âgé de 18 ans, ex-noble;
- A. F. d'Hautefort, âgé de 46 ans, ex-noble;
- J. M. d'Hautefort, âgé de 42 ans, ex-noble;
- J. A. A. Damas, âgé de 20 ans, sous-lieutenant au 36<sup>e</sup> régiment de dragons;

F. Ch  
C. A.  
Bruxelles  
d'Artois  
L. Pou  
C. A.  
ex-noble  
A. P.  
comptes  
A. N.  
A. J. E.  
C. Ve  
A. N.  
chambre  
E. T.  
devant p  
P. Boy  
C. D.  
L. M.  
C. G.  
section d  
F. A. J.  
A. Co  
T. F.  
G. Ch  
H. J.  
d'Auxerr  
T. Na  
belgique  
E. M.  
confit  
J. P. I.  
J. J. I.  
F. Aig  
P. Ber  
A. J.  
Li. B.  
camp;  
C. Bre  
J. F. P.  
J. B.  
Convoi  
la libert  
& la dif  
la peine  
J. N.  
gumme  
N. Ha  
M. A.  
G. Qu  
aids;  
P. Lef  
stricte gé  
M. F.  
J. A. I.  
F. Bri  
C. L.  
Toulon;  
Convoi  
ter des  
empêcha  
ennemis,  
drapeaux  
à la pein  
J. B.  
F. P.  
S. Pic  
J. Flo  
Co ac

- P. Chastelier, âgé de 34 ans, ex-noble;
  - C. A. M. C. d'Alsace de Bouffu de Chimay, âgé de 30 ans, né à Bruxelles, ex-prince d'Hénin, ex-capitaine des ci-devant gardes de l'insigne d'Artois;
  - L. Pourra, âgé de 60 ans, journaliste, ex-négociant;
  - C. A. Dugrais la Villette, âgé de 34 ans, ex-garde-du-corps du tyran, ex-noble;
  - A. P. Perrot, âgé de 36 ans, ex-président de la ci-devant chambre des comptes;
  - A. N. Perrot, âgé de 39 ans, président de la ci-devant cour des aides;
  - A. J. B. Perrot, âgé de 23 ans;
  - C. Verdier-Dhem, âgé de 65 ans, ex-lieutenant-général;
  - A. N. N. Nicolai, poète, âgé de 37 ans, premier président de la ci-devant chambre des comptes;
  - E. T. Habeau-d'Issonval, âgé de 37 ans, greffier des audiences du ci-devant parlement de Paris;
  - P. Boyer, âgé de 31 ans, journaliste;
  - C. D. Dolyeux, âgé de 48 ans, ancien notaire à Paris;
  - L. M. F. Laroche-Bouffot, âgé de 69 ans, ex-noble;
  - C. Gouff, dit Longpré, âgé de 39 ans, ex-commissaire de police de la section du Muséum;
  - F. A. H. d'Amneville-Chifereval, âgé de 41 ans, ex-noble;
  - A. Coutouly, âgé de 47 ans, journaliste & homme de lettres;
  - T. F. C. Giverville-Saint-Maclou, âgé de 67 ans, ex-noble;
  - G. Chrétien, âgé de 40 ans, ex-juge à Auray;
  - H. J. Royer, âgé de 35 ans, ex-noble, & ci-devant grand-vicaire d'Auxerre;
  - T. Northey, âgé de 25 ans, né sur mer, ex-capitaine d'une légion belge, espion réfugié;
  - E. M. A. Labaume, âgé de 38 ans, ci-devant maréchal-de-camp, & ex-commissaire;
  - J. P. Robert-Lezardieres, âgé de 32 ans, ex-noble;
  - J. J. Robert-Lezardieres, âgé de 27 ans;
  - F. Aiglex, dit Langlois, âgé de 45 ans, ex-employé à la mairie;
  - P. Bertrand, âgé de 47 ans, homme de loi;
  - A. J. B. A. Julien, âgé de 30 ans, ex-intendant d'Alençon;
  - L. B. Deboisgelin, âgé de 61 ans, ex-noble, ci-devant maréchal-de-camp;
  - C. Brochet-Saint-Prest, âgé de 39 ans, ex-noble;
  - J. Fouchard, âgé de 42 ans, ex-officier au 22<sup>e</sup> régiment;
  - J. B. A. Salignac-Fénelon, âgé de 80 ans, ex-prieur de Saint-Cernin;
- Convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple, en conspirant contre la liberté & la sûreté; en provoquant, par la révolte des prisons, l'assassinat & la dissolution de la représentation nationale, &c. ont été condamnés à la peine de mort.
- J. N. Lallemand, âgé de 36 ans, ci-devant procureur du tyran à Sarreguemine;
  - N. Haurion, âgé de 60 ans, cultivateur;
  - M. A. Bordier, âgé de 30 ans, tailleur;
  - G. Quetier, âgé de 40 ans, femme de Charbonnier, ex-commis aux aides;
  - P. Laligand, dit Morillon, âgé de 36 ans, ex-commissaire du comité de sûreté générale;
  - M. F. Leunay, âgé de 25 ans, femme de Burek, médecin anglais;
  - J. A. E. Seville, âgé de 49 ans, veuve de Boispreaux, ex-noble;
  - F. Bridier, âgé de 72 ans, veuve de Laurac, domestique;
  - C. L. Sauvage, âgé de 26 ans, enseigne de vaisseau marchand, à Toulon;
- Convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple, en cherchant à exciter des troubles & à épier des soulèvements contre-révolutionnaires, en empêchant l'effet du recrutement, en entretenant des intelligences avec les ennemis, en tenant des propos contre-révolutionnaires, en abandonnant les drapeaux de la liberté pour servir dans l'armée anglaise, ont été condamnés à la peine de mort.
- J. B. Sarrafin, âgé de 36 ans, agent national de Boulaucourt;
  - F. Picard, dit Laeuvre, âgé de 23 ans, volontaire;
  - S. Picard, âgé de 27 ans, volontaire;
  - J. Poste, âgé de 35 ans, gendarme;
  - F. Blondeau, âgé de 36 ans, cabaretier;
- Ces accusés, ont été acquittés & mis en liberté.

COMMUNE DE PARIS,

Session du 17 messidor.

Les administrateurs des travaux publics donnent lecture d'un rapport concernant la fixation du maximum pour le

salaires des ouvriers de Paris, & d'un projet d'arrêté adopté par le corps municipal.

Le conseil approuve toutes les dispositions dudit arrêté, en arrête l'impression, ainsi que du rapport, & l'envoi aux 48 sections.

Le conseil général procède à la nomination d'un officier de l'état civil pour remplacer Charlemagne. Le citoyen Cahenave ayant réuni la majorité des voix, est proclamé officier de l'état civil.

Sur la demande de l'administration des subsistances, & en vertu d'un arrêté du corps municipal, le conseil nomme deux commissaires pour être présents à chaque marché de la Halle aux veaux, à l'effet de constater les achats qui s'y feront, & d'en certifier les factures.

La commission de réquisition procure le recensement des charretiers, chevaux & voitures de la commune de Paris, informe le conseil que par suite de son travail sur cet important objet, & pour compléter le rapport qu'elle a déjà fait le 13 messidor, elle a déposé hier au comité de salut public l'état général des recensements des 48 sections, lequel était le suivant: Charretiers, 1422; voitures, 3797; chevaux, 6667. Le conseil général arrête mention au procès-verbal dudit rapport.

Un membre annonce au conseil que la commune de la Roche, département du Mont-Blanc, a envoyé à la société des Jacobins 730 livres, tant beurre que fromage, & que la société a arrêté que son don seroit renvoyé à la commune de Paris pour en disposer.

Le conseil général arrête mention civique au procès-verbal de la conduite généreuse de nos frères de la commune de la Roche, & invite le citoyen maire à répondre fraternellement à cette commune & à la société des Jacobins.

Les commissaires vérificateurs de l'emprunt forcé de la section du Bonnet-Rouge, annoncent que leurs opérations sont terminées, & que l'emprunt se monte dans cette section à 1,622,160 liv. 2 s. 10 d. Le conseil en applaudissant au zèle de cette section, arrête mention au procès-verbal de ces travaux précieux, & le renvoi au département des domaines & finances.

CONVENTION NATIONALE.

Dans la séance du 16 messidor, le citoyen Roffet, instituteur à bord du vaisseau la Montagne, transfère à la convention quelques traits sublimes qu'il a recueillis dans la sanglante journée du 13 prairial.

Désolé pendant le combat à porter des secours à ses frères d'armes, une infinité de scènes touchantes & de sentiments magnanimes de vertus héroïques se sont développés autour de lui. Toutes les âmes brûlent du fait à mourir de la patrie. J'ai vu, dit Roffet, de braves marins, le cors couvert de mille blessures nouvelles, rassembler toutes leurs forces, au moment où ils alloient exhiler leur dernier soupir, pour s'élaner & baiser encore une fois cette cocarde, gage sacré de la liberté conquise sur les tyrans.

Je les ai entendus adresser au ciel, d'une voix mourante, des vœux ardents pour le triomphe des armes de la république.

Les dernières paroles du général Barre, (capitaine du vaisseau la Montagne, qui eut les deux jambes fracassées & mourut au bout d'une heure) seront à jamais gravées dans mon cœur. « Ma vie n'est rien: pour que la république triomphe, je la donnerois mille fois ».

Le souvenir du vertueux Ruffé, (intendant de l'armée, qui eut le ventre emporté d'un boulet) m'est aussi bien doux. Au moment où je lui présentai à boire pour éteindre sa soif brûlante, il me dit : « Laisse-moi, laisse-moi mourir ; je suis content, ja servi la république ».

Un canonier dont le nom m'est inconnu, s'écrioit : « Pitt, Pitt, avec tes nombreuses guinées, tu n'aurois pas fait couler une goutte de mon sang, que je verse aujourd'hui tout entier pour la cause de la liberté ».

Des canoniers, à qui l'on avoit donné l'ordre de suspendre le feu pendant quelques instans, mordent de rage la culasse de leurs canons ; on étoit obligé de les arracher de leurs pièces. Tous ceux qui ont perdu la vie dans cette action, n'ontonné au milieu des douleurs les plus aiguës, aucun signe de plainte. Leur visage étoit calme & serein, & leur dernier cri étoit : *Vive la république*.

La plupart des blessés n'ont été pansés qu'après le combat : dans la chaleur de l'action ils avoient oublié qu'ils étoient.

Un matelot, à qui l'on vouloit mettre un premier appareil sur son bras, répondit : « C'est trop long, je vais à mon poste, & je reviendrai après le combat ».

*Suite de la séance du 18 messidor.*

(Présidence du citoyen Louis, du Bas-Rhin.)

Les citoyens Lefrange, Daubenton, Lebrun, Monge, Richard, Garat, Thuvin, Prony, Seryeis, Hallé, Corvisart, Desforge, Vandermonde & Buache, formeront le jury chargé d'examiner & de juger les livres éphémères remis au concours décrété le 9 pluviôse dernier, & proposeront les récompenses à accorder aux ouvrages qui auront été jugés utiles à la république. Le jury soumettra à l'approbation du comité d'instruction publique un projet de règlement pour déterminer l'ordre de son travail. Lorsque le jury aura terminé son travail, il le remettra au comité d'instruction publique, chargé d'en faire un rapport à la convention.

Des membres du comité révolutionnaire de Saumur ont mis en liberté 20 militaires, arrêtés par ordre de l'officier de police militaire, & prévenus de délits graves : cet acte étant une violation de la loi sur le gouvernement révolutionnaire & de celle sur la police générale, la convention décrète que Moret, Lepetit, Juteau, Gauthier-Rogeron, Vilneau & Berot, membres de ce comité, seront traduits au tribunal révolutionnaire.

Le comité des finances a fait rendre le décret suivant :

1°. Les certificats qui, aux termes du décret du 27 brumaire, doivent être délivrés par les dépositaires aux créanciers ou parties prenantes, pour pouvoir toucher leurs créances ou allocations à la trésorerie nationale, continueront d'être donnés par les dépositaires vivans ou non détenus, ainsi qu'il est porté audit décret.

2°. A l'égard des dépositaires dont les biens sont confisqués, ou qui sont décédés, ou enfin qui se trouvent détenus, les certificats nécessaires seront délivrés, savoir : dans le premier cas, par l'agent national près le département, ou par le commissaire par lui nommé à cet effet ; dans le se-

cond, par les héritiers & représentans le dépositaire, en justifiant à la trésorerie de leurs droits de représentation ; dans le troisième, par un fondé de pouvoir du dépositaire défunct, lequel, à cet effet, est autorisé à passer toute procuration nécessaire. Dans tous les cas, on se conformera aux articles II III & IV du décret du 27 brumaire dernier.

*Séance du 19 messidor.*

Le seul département du Cantal restoit soumis à la loi sur l'alternat des chefs-lieux d'administration : la convention supérieure est alternat, & décrète que l'administration du département du Cantal définitivement fixée à Aurillac où elle actuellement établie.

Le citoyen la Forêt, aîné, nommé premier suppléant par la partie du Nord de Saint-Domingue, écrit que le citoyen Réchin, premier député de cette partie, ne pouvant se rendre en France, parce que le Port-de-Paix qu'il habite est bloqué par une escadre angloise, il a cru, malgré son grand âge & son état de maladie, devoir traverser les mers pour occuper le poste auquel la patrie l'appelle. « J'arrive de Saint-Domingue avec le convoi, dit-il : malgré les trahisons des grands-seigneurs propriétaires qui ont traité avec les Anglois au mêle & à Jérémie, les ennemis ont été vigoureusement repoussés au Port-de-Paix par les naturels du pays : la Croix-des-Bouquets, le grand & le petit Goye, le Petit-Trou, & plusieurs cantons veulent rester fidèles au peuple français & à la république une & indivisible : les cantons, dont la fidélité a été ébranlée, reviendront bientôt de leur égarement, lorsque, malgré les efforts des perfides Anglois pour les tenir dans l'ignorance, ils sauront que la France existe encore, & que les armées républicaines sont partout victorieuses ». — Cette lettre est renvoyée au comité des décrets.

La société populaire de Castillon, district de Libourne, département du Bec-d'Ambez, écrit en ces termes :

« Nos recherches n'ont pas été vaines, & nos promesses ne le sont point. En vous annonçant la prise du scélérat Barbaroux, nous osâmes vous assurer que, morts ou vivans, leurs perfides complices Pétion & Buzot seroient bientôt en notre pouvoir : ils y sont en effet, ou, pour mieux dire, ils n'y sont déjà plus. Il étoit trop doux pour des traîtres le supplice que la loi leur préparoit ; la justice divine leur en réservait un plus digne de leurs forfaits. On a trouvé leurs cadavres hideux & défigurés, à demi-rongés par les vers ; leurs membres épars sont devenus la proie des bêtes dévorans, & leurs cœurs sanguinaires la pâture des bêtes féroces. Tel est l'horrible fin d'une vie plus horrible encore. Peuple, contemple ce spectacle épouvantable. monument terrible de la vengeance !... Traîtres, que cette mort ignominieuse, que cette mémoire abhorrée vous fasse reculer d'épouvante ! tel est le sort affreux qui vous est réservé ». — Applaudissemens & insertion au bulletin.

N. B. En rapportant hier, le décret qui casse un jugement de la commission militaire établie à Rennes, nous avons omis d'annoncer que Dufay, qui a été frappé par ce jugement, sera traduit au tribunal criminel militaire de l'armée des côtes de Brest, pour y être jugé de nouveau.